

Tagung der Alpenkonferenz

Réunion de la Conférence alpine

Sessione della Conferenza delle Alpi

Zasedanje Alpske konference

TOP / POJ / ODG / TDR

XVIII

A4c

FR

OL: DE

23-12-2024

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL

A Rapport du Secrétariat permanent

B Proposition de décision

ANNEXE

1 Proposition d'amendement du Règlement du personnel du Secrétariat permanent de la Convention alpine (EN, DE, FR, IT, SL)

L'annexe est disponible sur le Cloud de la Convention alpine, au lien <https://cloud.alpconv.org>.

A Rapport du Secrétariat permanent

D'après ses statuts, le Secrétariat permanent a pour mission de soutenir les activités des organes institués dans le cadre de la Convention alpine en assurant un appui administratif, logistique et technique aux activités de mise en œuvre, à la coordination des activités de recherche, d'observation et d'information, aux activités liées aux relations publiques et à l'archivage. Ces missions exigent une connaissance poussée des structures et des dynamiques passées et présentes des organes et processus de la Convention alpine, une perception pointue des enjeux transfrontaliers et intersectoriels alpins et des rapports solides avec un vaste réseau de parties prenantes dans les huit pays alpins et au-delà.

Ces compétences se développent au fil du temps. Or, d'après le Règlement du personnel du Secrétariat permanent en vigueur, les mandats du personnel du Secrétariat permanent, à l'exception de l'assistant·e du/de la Secrétaire général·e (personnel local), sont limités à une durée de six ans, ou, dans des cas exceptionnels, de neuf ans. Afin d'assurer un minimum de continuité, la Secrétaire générale propose d'amender le Règlement du personnel de telle sorte qu'il soit possible, après une période initiale de trois ans et en cas d'excellentes performances, d'offrir des contrats à durée indéterminée à deux membres du personnel de la part desquel·les un continuité de service est particulièrement dans l'intérêt du Secrétariat. Chaque cas individuel devrait être approuvé par le/la président·e du Comité permanent. Pour les autres membres du personnel, y compris le/la Secrétaire général·e et son adjoint·e, le système actuel de contrats à durée déterminée serait maintenu.

L'amendement correspondant proposé pour le du Règlement du personnel du Secrétariat permanent est exposé en annexe, dans les langues de la Convention alpine.

B Proposition de décision

La Conférence alpine prend note du rapport du Secrétariat permanent et approuve la proposition d'amendement au Règlement du personnel figurant à l'annexe 1.